



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/31**  
**SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** :
- **Mme LEFEBVRE**, Maire,
  
  - **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,
  
  - **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

**ABSENT REPRÉSENTÉ** : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

**ABSENT EXCUSÉ** :

**ABSENT NON EXCUSÉ** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de Conseillers présents : 26**  
**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Date de convocation : 3 avril 2026**  
**Date d'affichage : 3 avril 2026**

**Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.**

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

La transmission de ces documents doit intervenir dès que possible afin que les services de la préfecture et les services de la direction départementale des finances publiques puissent effectuer un contrôle.

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que l'évolution des bases est indépendante de la décision du Conseil municipal.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le produit fiscal attendu pour 2026 se décomposera, suivant le taux retenu, comme suit :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026								
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 726 747	37,40	118,61	4 823 000	1 803 802	37,40	1 803 802	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	26 614	63,08	135,09	28 200	16 627	63,08	16 627	
Taxe d'habitation (TH)	115 907	11,70	50,83	101 000	11 817	11,70	11 817	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				<b>Total</b>	<b>1 832 146</b>			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 113 068	Taux de référence de TH 11,70	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 88 200	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 6 894	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 6 894	<b>1 839 040</b>	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.							Total des produits attendus	
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>	
	8	9	10					
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		37,40					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 832 146		63,08					
Taxe d'habitation (TH)	1 832 146		11,70					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	49 775			189 230	0	6 137	- 210 346	34 796
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026				
1 839 040		34 796		1 873 836				

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %
- taxe d'habitation : 11,70 %

**CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le 9 avril 2026  
Maire de Rubelles  
Seine-et-Marne

**Françoise LEFEBVRE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telcrecours.fr](http://www.telcrecours.fr).

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-31 – Vote des taux des impôts directs locaux 2026